



B E T W E E N :

E N T R E

GEMMA LE BOUTHILLIER

GEMMA LE BOUTHILLIER

APPELLANT

APPELANTE

- and -

- et -

J.M. BASTILLE INC., a corporation, and
CLAUDE BOUDREAU

J.M. BASTILLE INC., une corporation, et
CLAUDE BOUDREAU

RESPONDENTS

INTIMÉS

Motion heard by:
The Honourable Justice Richard

Motion entendue par :
l'honorable juge Richard

Date of hearing (by teleconference):
May 12, 2014

Date de l'audience (par téléconférence) :
le 12 mai 2014

Date of decision:
May 13, 2014

Date de la décision :
le 13 mai 2014

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

For the Appellant:
Gemma Le Bouthillier appeared in person

Pour l'appelante :
Gemma Le Bouthillier se représente elle-même

For the Respondents:
Blair C. Fraser

Pour les intimés éventuels :
Blair C. Fraser

DECISION

DÉCISION

[1] Gemma Le Bouthillier seeks an order expediting the hearing of her appeal against a decision of the Court of Queen's Bench dated November 12, 2013. The evidence she submits in support does not persuade me to issue the order sought. In particular, the transcript required to be filed before the appeal is perfected is not yet

[1] Gemma Le Bouthillier demande une ordonnance pour hâter l'audience de son appel d'une décision de la Cour du Banc de la Reine datée le 12 novembre 2013. La preuve soumise à l'appui de sa motion ne me convainc pas d'émettre l'ordonnance sollicitée. En particulier, la transcription qui doit être déposée avant la mise en

available. Her motion is therefore dismissed. I make no order of costs.

état de l'appel n'est pas encore disponible. Sa motion est alors rejetée. Je ne rends aucune ordonnance quant aux dépens.